

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----  
COMMUNE DE VIEVY-LE-RAYE  
-----

## ARRETE MUNICIPAL 2022 - P019 VC 35 - RUE DU CHATEAU VC 36 - RUE D'ECOMAN VIEVY-LE-RAYE

Fermeture à la circulation avec déviation réglementée par l'entreprise COLAS lors des travaux de voirie VC35 – Rue du château et VC36 – Rue d'Ecoman à Viévy-le-Rayé

### LE MAIRE DE VIEVY-LE-RAYE

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande initiale formulée par note écrite le 17 juin 2022, par l'entreprise COLAS, représentée par M. PIRONNEAU, 3 rue René Descartes 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie à la VC35 – Rue du Château et VC36 – Rue d'Ecoman à Viévy le Rayé, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de fermer à la circulation avec déviation, réglementé par l'entreprise, sur cette voie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 15 août 2022 et jusqu'au 26 septembre 2022, la circulation sera fermée avec une déviation à VC35 – Rue du Château et VC36- Rue d'Ecoman à Viévy le Rayé, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. La déviation se fera par la route de Châteaudun et la rue de Morée (plan ci-joint).

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214102733-20220704-2022P019-AR

**ARTICLE 5** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Viévy-le-Rayé.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : M. le Maire de la commune de Viévy-le-Rayé, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- COLAS

A Viévy-le-Rayé, le 4 juillet 2022

Le maire,  
Jacques BOUVIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 041-214102733-20220704-2022P019-AR



